

RÉGLEMENTATION

Depuis 2009, le décret français n°2009-1139 du 22 septembre 2009 réglemente la gestion des déchets de piles et accumulateurs (PA) et transpose la directive 2006/66/CE. Ce décret est codifié aux articles R. 543-124 à R.543-134 du Code de l'environnement et il est complété par les décrets 2012-617 du 2 mai 2012, 2015-849 du 10 juillet 2015 et plusieurs arrêtés d'application dont l'arrêté du 6 août 2015 relatif au Registre des producteurs de PA.

L'ADEME est chargée de la gestion du **Registre PA** qui recueille les déclarations annuelles relatives à la mise sur le marché des PA, à la collecte et au traitement des déchets de PA.

Les objectifs du Registre PA sont de recenser les acteurs de la filière sur le territoire national et d'évaluer la performance de la filière PA.

Le Registre PA est présent sur le site internet SYDEREP (Système Déclaratif des filières REP) : www.syderep.ademe.fr



CONTACTS

Pour plus d'informations sur vos démarches de déclarations, vous pouvez télécharger le **guide d'aide au déclarant** sur la [page d'accueil du Registre](#).

Vous pouvez également contacter l'administrateur du Registre PA :

- Par téléphone, au **01 40 88 29 29**, de janvier à avril, du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h ;
- Par mail, à l'adresse suivante : registrepa@ademe.fr, tout au long de l'année.

Pour toute autre information générale relative à la filière PA, vous pouvez consulter le **rapport annuel** et la **synthèse** du Registre téléchargeable sur la [page d'accueil de Registre PA](#).

Pour contacter les éco-organismes :

- COREPILE : **01 56 90 30 90** ou corepile@corepile.fr
- SCRELEC : **01 41 33 08 40** ou adherents@screlec.fr

STATUT DU PRODUCTEUR

Producteur = toute personne située sur le territoire national qui met des piles ou des accumulateurs sur le marché pour la première fois sur le territoire national à titre professionnel.

Il existe quatre statuts de producteurs :

- **Fabricant** en France de PA vendant sous sa marque
- **Introduceur** en France de PA (importe d'un pays de l'Europe)
- **Importateur** en France de PA (importe d'un pays hors de l'Europe)
- **Vendeur à distance** de PA à des ménages français depuis l'étranger.



Les piles et accumulateurs neufs achetés sur Internet (vente à distance) par un particulier à un fournisseur étranger sont à déclarer par ce fournisseur (vendeur à distance).

Les piles ou accumulateurs intégrés dans des appareils électriques ou électroniques ou dans des véhicules doivent également être déclarés au Registre PA.

TYPES DE PILES ET ACCUMULATEURS

Les PA sont à déclarer selon trois types :

- **PA industriel** : toute pile ou accumulateur **conçu** à des fins exclusivement industrielles ou professionnelles ou utilisé dans tout type de véhicule électrique, y compris dans les vélos à assistance électrique ;
- **PA automobile** : toute pile ou accumulateur destiné à alimenter un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage automobile ;
- **PA portable** : toute pile, pile bouton, assemblage en batterie ou accumulateur qui est **scellé et susceptible d'être porté à la main** et qui n'est par ailleurs ni un PA industriel ni un PA automobile.



Les **piles boutons** sont obligatoirement de type portable.

Les autres cas particuliers sont recensés dans le guide d'aide au déclarant.

Pour les piles et accumulateurs portables, les deux éco-organismes aujourd'hui agréés sont : COREPILE et SCRELEC.

PRODUCTEURS - SYNTHÈSE DES DÉMARCHES À RÉALISER SUR SYDEREP

Votre déclaration au Registre PA se décompose en 3 phases : l'inscription, l'enregistrement et la déclaration.

1 INSCRIPTION en 3 étapes

Cliquer sur www.syderep.ademe.fr et cliquer sur **S'inscrire**

Une seule fois,
à tout moment
de l'année

Vous êtes producteur, votre société n'est pas encore inscrite à SYDEREP :

- Renseigner les informations sur votre société, le contact référent, la(les) filière(s) demandée(s), la catégorie **Déclarant individuel** et le type **Producteur**
- Valider votre demande d'inscription qui sera transmise aux administrateurs filières
- Suivre les étapes de première connexion à SYDEREP dès réception du mail de confirmation

Vous êtes producteur, votre société est déjà inscrite à SYDEREP, vous pouvez directement :

- Cliquer sur le bouton filière **Piles & accus** (grisé)
- Renseigner la catégorie d'acteur, puis valider. **Votre mot de passe doit contenir 8 caractères, au moins une majuscule et au moins un chiffre ou un caractère spécial.**

Attention, il n'y a pas de sauvegarde de vos données au fur et à mesure de la saisie. Penser à « Valider l'inscription ».

Le **contact référent** aura les droits de modification pour la société : demande d'inscription sur une autre filière, désinscription et actualisation des données et contacts.

Si vous adhérez à éco-organisme, c'est lui réalise votre inscription pour les types de PA couverts par son agrément. Vous pouvez toutefois visualiser votre compte.

2 ENREGISTREMENT* en 2 étapes

Cliquer sur le menu **Mon compte > Enregistrement PA**, onglet **Type et Organisation**

A tout moment de
l'année, mais avant
de déclarer

• **Préciser l'organisation par type de PA**

PA portables : adhésion à un éco-organisme agréé ou mise en place d'un système individuel approuvé par les pouvoirs publics

PA automobiles : mise en place d'un système individuel approuvé par les pouvoirs publics ou transfert des obligations à l'utilisateur final, autre que le ménage

PA industriels : mise en place d'un système individuel ou transfert des obligations à l'utilisateur final industriel ou professionnel

• **Préciser les natures de PA produits (= couples électrochimiques)**

Piles : Alcalines, Salines, Zinc-Air, Lithium, Autres

Piles boutons : Alcalines, Argent, Zinc-Air, Lithium, Autres

Accumulateurs : Plomb, Nickel-Cadmium, Nickel-métal-hydrure, Lithium, Autres

Le choix du mode d'organisation a une incidence sur la génération des déclarations. Seule une organisation « **Système individuel** » permet d'effectuer des déclarations de collecte et de traitement.

3 DÉCLARATION* en 3 étapes

Cliquer sur le menu **Déclaration** et choisir le type de déclaration

Période de déclaration : de début février à fin mars de chaque année

Déclarations :	Ce que devez déclarer :
Mise sur le marché	Quantités nettes de PA mis sur le marché en nombre d'unités et en tonnes (au gramme près)
Collecte	PA Portables et Automobiles : Tonnage net par département et par origine de collecte (commune, distributeur, autre détenteur) PA Industriel : Tonnage net par nature de PA collectés
Traitement	Tonnage net par type et nature de piles et accumulateurs, par type de traitement et par pays de traitement Tonnage des produits issus du traitement



Attention, les déclarations sont à réaliser **en nombre d'unités** (pour les mises sur le marché) **et/ou en tonnes**. Elles peuvent être renseignées jusqu'au gramme près (6 chiffres après la virgule).

Pour les producteurs de **PA automobiles et industriels** avec une organisation de type « **géré par l'utilisateur** » : **pas de déclaration de collecte ni de traitement à faire.**

Pour chaque déclaration, vous devez déclarer le **tonnage net, excluant le poids des emballages, des contenants de collecte et autres accessoires** (chargeurs, câbles...).

Si vous adhérez à un éco-organisme, c'est lui réalise votre déclaration de mise sur le marché pour les types de PA couverts par son agrément. Vous pouvez toutefois visualiser votre déclaration.

* L'enregistrement et la déclaration sont des formalités pouvant être assurées par le mandataire pour le compte de son mandant ou par l'éco-organisme pour le compte de son adhérent.